
Adresse des administrateurs du district, des corps constitués et de la société populaire de Beaugency annonçant l'envoi de l'extrait d'une délibération prise le 12 frimaire relative à l'incursion des brigands de la Vendée, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district, des corps constitués et de la société populaire de Beaugency annonçant l'envoi de l'extrait d'une délibération prise le 12 frimaire relative à l'incursion des brigands de la Vendée, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38128_t1_0003_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du despotisme et du joug des préjugés qui retiennent trop longtemps leur génie captif, atteindront bientôt un degré de gloire et de bonheur auquel ne s'éleva jamais aucun peuple. Heureux et mille fois heureux le pays où la religion consiste à vivre en paix avec ses semblables, où l'on n'a pour autel que celui de la patrie, où la grande famille ne connaît d'autre temple que la nature et communique sans intermédiaires avec l'Être suprême, dont toute la croyance est : qu'aimer les hommes c'est être vertueux, et que servir sa patrie c'est plaire à la divinité.

« Nos institutions feront plus de bien à l'humanité que le fer des tyrans ne lui a fait de mal. Déjà la statue des lois est élevée sur les débris du trône, le fanatisme s'enfuit, la philanthropie lui succède. Achevez ces travaux glorieux, en hâtant la régénération des mœurs, soit en présentant à la République un plan d'éducation nationale qui lui promette des citoyens vertueux, bien plus que des savants; soit en confiant aux vieillards, que la nature et la constitution nous font un devoir d'honorer, une juridiction sur les mœurs, soit en instituant pour la vertu modeste des récompenses simples comme elle, mais sans prix, parce qu'elles seront décernées au nom du peuple français.

« Marchez d'un pas toujours ferme dans la route glorieuse que vous vous êtes ouverte, et conservez cette union sur laquelle repose le salut des Français. Ah! s'il était encore quelqu'un d'entre vous qui fût tenté d'oublier ce qu'il doit au peuple qui le plaça au poste d'honneur, qu'il songe un moment aux intérêts qu'il trahit, à la cause qu'il abandonne; qu'il se représente les destinées brillantes d'un peuple qui aura combattu toutes les forces ramassées des tyrans de l'univers; qu'il envisage les récompenses qui attendent les amis constants du peuple français, lorsque la paix, ayant affermi sa liberté, il n'aura plus qu'à répandre les marques de sa reconnaissance. Alors, représentants fidèles, il burnera vos noms sur l'airain pour les offrir à la vénération des peuples. Nos derniers neveux les liront encore avec respect, et lorsque les nations entraînées par notre exemple voudront briser leurs fers, leur premier pas vers la liberté sera d'honorer votre mémoire.

« Les membres composant le conseil d'administration du 12^e bataillon du Doubs,

(Suivent 7 signatures.)

« Les républicains composant le 12^e bataillon du Doubs, le 1^{er} de nouvelle levée du district de Besançon, jurent de ne connaître désormais d'autre religion que l'amour de la patrie, d'autre culte que celui de la liberté.

« En cantonnement à Neudorf, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade de frimaire, l'an II de la République. »

(Suivent 164 signatures.)

L'Administration du département du Var envoie à la Convention nationale les lettres de maîtrise de perruquier que les citoyens Bernard et Saugue, de la commune de Grasse, y ont dépo-

sées avec renonciation au remboursement de leur créance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du département du Var envoient les lettres de maîtrise de perruquier des citoyens Bernard et Saugue, demeurant à Grasse, et qui renoncent au remboursement de la finance.

Mention honorable.

Les administrateurs du district, les corps constitués et la Société populaire de Baugency adressent à la Convention nationale l'extrait d'une délibération qu'ils ont prise le 12 frimaire, par laquelle ils ont arrêté les mesures les plus vigoureuses et les plus promptes pour s'opposer à l'incursion des brigands de la Vendée et à n'en laisser échapper aucun.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du district, des corps constitués et de la Société populaire de Baugency (4).

Les administrateurs du district de Baugency, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Baugency, le 12 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'adressons ci-joint une expédition collationnée d'une délibération prise ce jour-d'hui dans notre sein, entre les corps administratifs, la Société populaire et le comité de surveillance.

« Tu reconnaitras, citoyen Président, quel en est l'objet; si les brigands de la Vendée se portent sur nous, ils recevront la juste punition de leurs crimes, nous sommes décidés à n'en laisser échapper aucun et nous espérons qu'aidés des braves républicains qui nous entourent ils trouveront ici leur tombeau, et la République sera sauvée.

« Salut et fraternité.

« LOUIS-PROSPER BASCHET; GODEFROY; BOURON, procureur syndic; YVONNEAU, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Baugency (5).

Séance publique et permanente du douze frimaire l'an second de la République française une et indivisible, où étaient les citoyens com-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 2.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 3.

(4) *Archives nationales*, carton G 284, dossier 823.

(5) *Archives nationales*, carton G 284, dossier 823.